



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 octobre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

#### Deuxième Commission

Point 100 d) de l'ordre du jour

#### **Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

### **Lettre datée du 26 octobre 1999, adressée au Président de la Deuxième Commission par le Président de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, lors de sa cinquième session**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'alinéa d) du point 100 de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, intitulé «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures», que la Deuxième Commission examine actuellement, et de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la décision se rapportant à cette question adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à la 2e séance plénière de sa cinquième session, le 25 octobre 1999 (voir annexe). Par cette décision, la Conférence des Parties a invité l'Assemblée générale à statuer à sa cinquante-quatrième session sur la question de l'inscription au budget ordinaire de l'ONU des services de conférence du secrétariat de la Convention et a décidé que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seraient reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer au plus tard le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de porter le texte ci-joint de la décision à l'attention de la Deuxième Commission et d'inviter cette dernière à en tenir compte s'agissant des mesures qu'elle recommandera à l'Assemblée de prendre sur l'alinéa d) du point 100.

Le Président de la Conférence des Parties  
lors de la cinquième session  
(Signé) Jean Szyszko

## Annexe

### Projet de décision -/CP.5

#### **Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 14/CP.1 par laquelle elle a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme, et a décidé également d'examiner le fonctionnement des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies avant le 31 décembre 1999, en consultation avec le Secrétariat général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux Parties,

*Rappelant également* la résolution 50/115 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995,

*Prenant note* des renseignements fournis par le Secrétaire exécutif selon lesquels les liens institutionnels fonctionnent de manière satisfaisante et sont ajustés en fonction des circonstances,

*Prenant note également* de l'intention exprimée par le Secrétaire général de demander à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'approuver la reconduction des liens institutionnels,

1. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à statuer à sa cinquante-quatrième session sur la question de l'inscription au budget ordinaire de l'ONU des services de conférences du secrétariat de la Convention, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres;

2. *Décide* que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seront reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer au plus tard en 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux Parties.

---